Gérant minoritaire ou majoritaire de SARL

Dans cet article :

Définition sociale de la gérance majoritaire ou minoritaire

En fonction du montant de votre participation au capital de la SARL, vous pourrez être considéré comme gérant majoritaire ou minoritaire.
Cette distinction est importante car elle aura à la fois une incidence sur votre statut social et sur les pouvoirs dont vous disposerez dans la société.

Définition sociale de la gérance majoritaire ou minoritaire

Le gérant est majoritaire s'il détient plus de 50 % du capital de la société, avec

- son conjoint (quel que soit le régime matrimonial),
- son partenaire lié par un Pacs,
- ses enfants mineurs,
- et les autres cogérants.

En effet, s'il y a plusieurs gérants, chaque gérant est considéré comme majoritaire dès lors que les cogérants détiennent ensemble plus de la moitié des parts sociales.

Le gérant est minoritaire s'il détient moins de 50 % du capital de la société, avec

- son conjoint (quel que soit le régime matrimonial),
- son partenaire lié par un Pacs,
- ses enfants mineurs,
- et les autres cogérants.

A noter : le gérant égalitaire, qui détient exactement la moitié des parts de la société, est considéré comme minoritaire.

Le tableau qui suit présente les principales différences au niveau social entre gérant majoritaire et gérant minoritaire ou égalitaire.

	Gérant minoritaire ou égalitaire	Gérant majoritaire
Régime social	Il relève du régime général des salariés	Il est affilié à la sécurité sociale pour les indépendants (ex RSI)
Cotisations sociales	En l'absence de revenus, il ne payera pas de cotisations sociales. En revanche, si la SARL lui verse une rémunération, il sera soumis au paiement des cotisations salariales et patronales.	Il devra verser des cotisations même en l'absence de rémunération (**cotisations minimales**). Des cotisations sociales peuvent également être dues sur une partie des **dividendes** perçus.
Retraite complémentaire	Il cotise obligatoirement au régime de retraite complémentaire des cadres.	Il cotise obligatoirement à un régime complémentaire des indépendants.

Définition juridique de la gérance majoritaire ou minoritaire

Le gérant est majoritaire s'il détient **seul** plus de 50 % du capital de la société.

Le gérant est minoritaire s'il détient **seul** moins de 50 % du capital de la société.

Le gérant égalitaire détient **seul** exactement 50 % du capital de la société

Le tableau qui suit présente les principales différences en termes de pouvoir du gérant majoritaire et minoritaire dans la SARL.

	Gérant minoritaire ou égalitaire	Gérant majoritaire

Pouvoirs de gestion	**Vis-à-vis des tiers**, le gérant a tous pouvoirs pour agir au nom de la société. **Vis-à-vis des associés**, en revanche : - en l'absence de restriction dans les statuts ou dans l'acte de nomination, le gérant a tous pouvoirs pour gérer et engager l'entreprise dans l'intérêt de celle-ci, conformément à son objet social. En fin d'exercice, il rédigera **un rapport sur sa gestion** qui sera remis aux associés. Ces derniers pourront alors lui demander des explications sur sa gestion, mettre sa responsabilité en cause, voire le révoquer pour justes motifs (sauf s'il détient tout juste 50 % des parts, "gérant égalitaire"). - S'il existe des restrictions (par exemple pour le recrutement d'un collaborateur), il devra consulter au préalable ses associés et obtenir leur consentement à la majorité simple (en fonction de la majorité prévue dans les statuts).	Ses pouvoirs sont identiques à ceux du gérant minoritaire vis-à-vis des tiers et des associés. Toutefois, les associés ne pourront pas le révoquer lors de l'assemblée générale, le gérant ayant le droit de prendre part au vote. S'il existe des restrictions, il devra consulter au préalable ses associés et obtenir éventuellement leur consentement en fonction de la majorité prévue aux statuts.
Décisions importantes	Le gérant, en tant qu'associé, participe aux votes en proportion de sa participation au capital. N'étant pas majoritaire, il ne peut imposer ses décisions à ses associés.	Il est majoritaire, donc il peut prendre toutes les décisions de gestion (prises en **assemblée générale ordinaire**). Mais, il doit détenir 2/3 des droits de vote pour prendre les décisions importantes modifiant les statuts (prises en **assemblée générale extraordinaire**). Il décidera donc notamment de l'affectation des résultats de la SARL.
Risque de révocation	- Le gérant minoritaire peut être à tout moment révoqué par les associés, à la majorité simple. Si la révocation est décidée "sans juste motif", elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. - Le gérant égalitaire (c'est-à-dire détenant 50 % des parts) ne peut être révoqué qu'en justice pour cause légitime. Par exemple, pour mésentente entraînant l'impossibilité de prendre une décision importante.	Le gérant majoritaire ne peut être révoqué que sur décision du tribunal de commerce, saisi par les associés pour cause légitime.

Bon à savoir

La loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019 prévoit la possibilité de révoquer le gérant unique de SARL par le commissaire aux comptes s'il y en a ou par les associés par décision prise en assemblée générale. Toutefois dans le cas où le gérant est maintenu en fonction un ou plusieurs gérants devront être désignés.

Publié en février 2022

Outils les plus utilisés

Comment financer mon projet de création ou reprise d'entreprise ?

Aide au choix d'un statut juridique

Test : le régime micro-entrepreneur est-il fait pour vous ?

Librairie

On vous recommande aussi :

- Nouvelle aide à l'installation des commerces en zone rurale
- RGPD : l'accompagnement personnalisé de la Cnil
- Précision sur le crédit d'impôt énergétique
- Accord d'intéressement dématérialisé : exonérations sans délai
- Nouvelle possibilité de rééchelonnement du PGE en 2023

Créer votre Pass Créa

Découvrir →

Bpifrance Création,

Préparez-vous à réussir votre création d'entreprise !

Recevez votre newsletter directement dans votre boîte mail

Votre adresse email

email adresse

OK →

Votre adresse e-mail est uniquement utilisée pour vous envoyer notre newsletter et des informations sur les activités de Bpifrance Création. Vous pouvez toujours utiliser le lien de désinscription inclus dans la newsletter.

Suivez Bpifrance.fr !

© Bpifrance Création 2023

Qui peut m'accompagner ?

Moments de vie

Créer un compte

Encyclopédie

Actualités

Nos webinaires

Lexique

Activités réglementées

Librairie

CGU

Mentions légales | Nous contacter | CGU | Données personnelles | Gestion des cookies | Presse - Bpifrance | Big média